



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dossier n° DP 052 017 20 S0014

date de dépôt : **23 juillet 2020**

date d'affichage d'avis de dépôt : 23/07/2020

demandeur : **SDIS 52, représenté par Monsieur
NOIROT André**

pour : **implantation d'un mât d'antenne radio
sapeur pompier**

adresse terrain : **62 RUE Anatole Gabeur, à Arc-en-
Barrois (52210)**

Exemplaire à retourner à l'Unité Territoriale Sud
Commune de Arc-en-Barrois

**ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Arc-en-Barrois**

Le maire de Arc-en-Barrois,

Vu la déclaration préalable présentée le 23 juillet 2020 par SDIS 52, représenté par NOIROT André demeurant 29 RUE du Vieux Moulin, Chaumont (52000);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour implantation d'un mât d'antenne radio sapeur pompier ;
- sur un terrain situé 62 RUE Anatole Gabeur, à Arc-en-Barrois (52210) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 02 septembre 2020;

Vu les articles L 621-30, L621.32 et L632.2 du code du patrimoine,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/07 ;(zone UA)

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31/07/2020 ;

Considérant que le projet est situé dans le champ de visibilité d'un ou de plusieurs monuments historiques,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Arc-en-Barrois, le *11/09/2020*
Le maire (nom, prénom et qualité du signataire),

**Le Maire
Philippe FREQUELIN**



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.